



TRI de CHAMBERY / AIX-LES-BAINS



Identifiant du TRI	FRD_TRI_CHAMBERY
Région(s)	Rhône-Alpes
Département(s)	Savoie

Liste des contributions des parties prenantes

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes	Compléter le zonage proposé dans le secteur en aval rive droite en Combe de Savoie en intégrant le territoire de la protection sanitaire du puits dit de Saint-Jean-de-la-Porte qui est d'importance pour alimenter en eau potable l'agglomération de Chambéry.
CG 73	Interrogation sur la démarche au regard des politiques déjà menées sur le territoire Interrogation sur la cartographie de l'événement extrême et de sa pertinence dans un territoire de Montagne Interrogation sur la nécessité d'intégrer des communes de coteau tel que proposé dans le périmètre
Métropole Savoie	Pas de remarque sur le périmètre du TRI. Questionnements sur l'utilisation de la crue extrême et le devenir de la réglementation actuelle des PPR.
CCI Rhône-Alpes	Difficulté d'appréhender concrètement les conséquences d'être en TRI Besoin dans le cadre de la définition des stratégies locales de prendre en compte les emplois et la valeur patrimoniale des outils de production Ces nouvelles dispositions ne doivent pas se traduire par des prescriptions et des contraintes financières supplémentaires et menacer l'emploi dans la région Souhait de la CCI d'être associée à l'élaboration des stratégies locales de la région

Position retenue par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

Par rapport au périmètre initialement proposé de l'unité urbaine, il a été choisi :

- de restreindre le TRI au périmètre inclus dans le bassin-versant du Lac du Bourget (BV de la Laysse, du Tillet et du Sierroz) de façon à conserver une cohérence hydrologique du TRI pour la stratégie locale
- de supprimer les communes de Bourdeau, Les Marches, Myans et Chignin qui ne présente pas d'exposition significative en termes de risques d'inondations.
- de considérer parmi les phénomènes prépondérants de qualification du TRI, les débordements de la Laysse, l'Hyères, le Tillet, le Sierroz et le Lac du Bourget.